



MARCHE DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT DU LOT METALLERIE

Proposition avec/sans variante¹

Opération **LA ROSERAIE**

Cadre réservé à l'acheteur

Marché n°

Notifié le

¹ Il convient de barrer la mention inutile si vous ne proposez aucune variante et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le règlement de consultation.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS..... 3

ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES..... 6

ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX 7

ARTICLE 4. PAIEMENT 10

ARTICLE 5. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION 11

ARTICLE 6. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 12

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE..... 12

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES..... 12

ARTICLE 9. SIGNATURE DU MARCHE 12

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

1.1 Identification de l'acheteur

La **Société Immobilière de Mayotte (SIM)**,
Société Anonyme d'Economie Mixte,
Créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946,
Au capital de 9 601 200 €,
Dont le numéro SIRET est le 09 413 010 100 028,
Sis Place Zakia MADI, BP. 91, 97 600 Mamoudzou - Mayotte,
Représentée par son Directeur Général, Ahmed Ali MONDROHA,

Ci-après désignée par l'« acheteur », le « maître d'ouvrage », le « pouvoir adjudicateur », l'« ordonnateur » ou le « MOA ».

1.2 Identification du cocotractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ Engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	

Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement², sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 21 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :

☐ conjoint
 OU
 ☐ solidaire
 (Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

² Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Objet

Le présent acte d'engagement concerne le lot indiqué *infra* relatif au marché pour la construction de 24 logements intermédiaires à usage locatif dans le cadre de l'opération dénommée LA ROSERAIE.

Commenté [MB1]: Attention si logements, indiquer le type.

L'opération aura lieu dans la commune de Mamoudzou- Passamainty

2.1 Nature de l'opération

2.1.1. Nature des travaux

- ☒ Opération de construction neuve de bâtiment(s)
- ☐ Opération de réhabilitation ou de restructuration de bâtiment(s) existant(s)
- ☐ Travaux de démolition d'existants

2.1.2. Désignation du ou des ouvrage(s)

Nombre de bâtiments	3
Nombre d'étages sur rez-de-chaussée	3
Nombre de niveaux de sous-sols	0
Nombre d'ascenseurs	3
Nombre de logements	24
Nombre de niveaux de parkings aériens	1
Nombre de niveaux de parkings souterrains	0
Surface de plancher des constructions (au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme)	550 m²

2.1.3. Allotissement

Pour la parfaite information, veuillez noter que le présent marché

- ☐ N'est pas alloti.
- ☐ Est alloti. Les travaux sont répartis 17 lots selon la nomenclature suivante :

Lot 10	METALLERIE
--------	------------

2.2 Représentation des parties

Conformément aux articles 3.3 et 3.4.1 du CCAG PI, dès la notification du marché, le titulaire et le maître de l'ouvrage désignent une personne physique, habilitée à les représenter pour les besoins de l'exécution du marché et notifie cette désignation au maître de l'ouvrage ou au titulaire du marché.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le maître de l'ouvrage en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX

3.1 Détermination du prix

La SIM s'engage à verser, en contrepartie de la prestation objet du présent acte d'engagement, la somme totale du montant HT : hors taxes (**en toutes lettres**) soit (**en chiffres**) : HT.

Le prix comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat de travaux dont les visites, les réunions, les essais, le rapport, l'analyse, etc.

Il est établi en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles pour l'exécution des prestations objet du marché, notamment, les réunions techniques, les visites, les comités de pilotage.

Il ne peut être demandé aucune augmentation de prix, ni sous le prétexte de l'augmentation de la main-d'œuvre, ni sous celui de changements ou d'augmentations faits sur le projet, si lesdits changements ou augmentations n'ont pas été préalablement autorisés par écrit, convenues avec le maître de l'ouvrage.

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Lorsqu'une ou des options sont prévues par le pouvoir adjudicateurs celle(s)-ci sont levable(s) par ordre de service.

3.2 Modalités de variation du prix

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de **Août 2026** (mois M_0).

Il convient préalablement de rappeler qu' :

- Un prix actualisé ne peut être révisé ;
- En cas de dépassement du délai d'exécution des travaux de plus de quatre mois, les conditions économiques du prix global et forfaitaire seront examinées d'un commun accord.

3.2.1. Actualisation

☐ Le présent marché ne prévoit pas d'actualisation.

☐ Le présent marché prévoit que le prix est actualisable.

Conformément à l'article R2112-10 du Code de la commande publique, un prix ferme peut être actualisé si un délai supérieur à trois (3) mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution de la période de préparation des travaux.

L'actualisation s'effectue alors dans les conditions définies ci-après :

- 1) En ce cas, le prix initial P_i est actualisé par application à celui-ci d'un coefficient d'actualisation C_a calculé à partir de la formule suivante :

$$C_a = I_{d-4} / I_0$$

Dans laquelle :

- C_a représente le coefficient d'actualisation ;
 - I_{d-4} représente la dernière valeur publiée, prise par l'indice de référence I au mois M_{d-4} antérieur de quatre (04) mois au mois M_d de la date de prise d'effet de l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire de débiter ses prestations ;
 - I_0 représente la dernière valeur publiée, prise par l'indice de référence I au mois M_0 d'établissement du prix ;
- 2) Le prix initial P_i ainsi actualisé reste ferme pendant toute la durée du marché ;
 - 3) En cas de marché à tranches, le prix initial P_i n'est actualisable qu'une seule fois, par prise en considération de la date de prise d'effet de l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire de débiter la réalisation de la tranche ferme.

3.2.2. Révision

☒ Le prix n'est pas révisable.

☐ Le prix est révisable.

Le prix du présent marché est révisable pour tenir compte des variations économiques constatées pendant son exécution et garantir le maintien de l'équilibre économique initial du contrat.

La révision intervient tous deux ans à compter de la date de notification du marché, sauf à démontrer avec des éléments justificatifs qu'une révision est indispensable pour la bonne exécution de ses prestations.

Le prix initial P_0 est établi aux conditions économiques du mois M_0 , correspondant au mois civil précédant la date de notification du marché.

Le prix initial P_i est révisé par application à celui-ci d'un coefficient de révision C_r , calculé à partir de la formule suivante :

$$C_r = 0,15 + 0,85 \times I_e / I_0$$

Dans laquelle :

- C_r représente le coefficient de révision ;
- 0,15 représente la part fixe ;
- I_e représente la dernière valeur publiée de l'indice BT au mois M_e d'exécution des prestations.
- I_0 représente la dernière valeur publiée de l'indice BT au mois M_0 d'établissement du prix initial HT.

Il est rappelé que le prix initial n'est pas le prix en vigueur à la date limite de remise des offres ; il correspond au prix établi au mois M_0 , soit le mois d'établissement du prix initial, servant de référence pour la révision.

La révision peut intervenir à la hausse comme à la baisse. Chaque facture émise après une échéance biennale indiquera clairement le calcul de la révision.

Dans le cas où le titulaire ne serait pas d'accord, il doit démontrer avec des éléments fiables et justifiables de la différence du prix des matériaux importés entre le moment où il a répondu au marché et au démarrage des prestations

3.2.3. Arrondis

Lors de la mise en œuvre des formules de variations ci-dessus, les coefficients de variations sont arrondis au millième supérieur.

Le prix ainsi révisé sera donc arrêté à deux décimales.

La règle d'arrondi pour obtenir un montant exprimé avec deux chiffres après la virgule correspond à l'arrondi arithmétique qui consiste :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). Dans tous les cas, l'arrondi arithmétique se borne à regarder le chiffre qui suit le dernier chiffre retenu, quel que soit le nombre de décimales.

L'arrondi se fait sur le calcul final.

3.3 Prix de sous-traitance

Le montant total des prestations que j'envisage/nous envisageons de sous-traiter est de :
..... Euros hors taxe.

Il se décompose de la façon suivante :

Nom du sous-traitant	Prestations sous-traitées HT	Montant en euros des prestations

3.4 Créances

Le montant maximum de la créance que je pourrai / nous pourrions céder (nantissement ou bordereau loi Dailly) est égal au **montant total TTC du marché** déduction faite du **montant total TTC** des prestations sous-traitées soit la somme de : Euro TTC.

ARTICLE 4. PAIEMENT

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant indiqué au présent acte d'engagement au crédit des comptes ci-après, et le cas échéant, selon la répartition des paiements entre les cotraitantes prévues en Annexe 3.

Le titulaire devra annexer pour chaque compte un relevé d'identité bancaire.

Compte ouvert au nom de.....
Sous le numéro : Clé R.I.B. :
Banque - Adresse :
Code banque : Code guichet :

IBAN :

Compte ouvert au nom de.....	
Sous le numéro :	Clé R.I.B. :
Banque - Adresse :	
Code banque :	Code guichet :
IBAN :	

Compte ouvert au nom de.....	
Sous le numéro :	Clé R.I.B. :
Banque - Adresse :	
Code banque :	Code guichet :
IBAN :	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- ☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota bene : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur choisira l'option qui le convient.

ARTICLE 5. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Les travaux tout corps d'état seront exécutés dans le délai de **3 mois** dont **1 mois** de période de préparation fixé par l'ordre de service de démarrage, et selon le calendrier détaillé d'exécution figurant en annexe du Cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 6. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

6.1 Mise à disposition d'un local technique

Aucun local ne sera mis à disposition au titulaire par le maître d'ouvrage, par le maître d'œuvre, par le contrôleur technique, par le coordinateur sécurité et protection de la santé, et le cas échéant, par le coordonnateur d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier.

6.2 Réalisation d'un logement témoin

Le présent marché **prévoit la réalisation d'un logement témoin.**

Ledit logement sera totalement équipé (revêtements de sols et de murs compris).

En outre, il pourra être demandé, à la fin du chantier, de reprendre certaines finitions qui auraient pu être dégradées pendant le déroulement dudit chantier.

La localisation dudit logement sera fixée par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage pendant la période de préparation de chantier.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doivent être rédigés en langue française.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler tout différend les opposant par le biais d'un mode de règlement alternatif des différends.

En cas d'échec dans le règlement amiable du différend, les litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation du présent marché seront soumis à la compétence du Tribunal judiciaire de Saint-Denis (La Réunion).

ARTICLE 9. SIGNATURE DU MARCHÉ

9.1 Engagement du cocontractant

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique. (Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement).

Le cocontractant s'engage sur le montant global ci-dessous.

Montant HT :

Soit en toutes lettres :.....

Fait à

Le

Signature du représentant du cocontractant

9.2 Acceptation de l'offre par l'acheteur

La présente offre est acceptée par l'acheteur.

Fait à

Le

Signature du représentant de l'acheteur